Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_334
Feuillet n°113

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/ME

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n°2023_018 en date du 19 avril 2023 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, que la commune organise un feu d'artifice le 14 août 2023,

CONSIDERANT, la nécessité de réserver un stationnement pour le véhicule du poste de secours « Opale Secourisme » et d'assurer la sécurité des piétons sur une partie de la digue sud lors du feu d'artifice du 14 août 2023,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

A R R E T O N S

Article 1er : Le stationnement du véhicule du poste de secours «Opale Secourisme », sera autorisé sur la digue-promenade le long du Centre Nautique de Wimereux du lundi 14 août 2023 à 14h00 au mardi 15 août 2023 à 01h00.

Article 2 : La présence des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur la digue-promenade, portion comprise entre le C.N.W. et la nouvelle descente à bateau (côté de la Station Marine), ainsi que sur les terrasses des cafés-restaurants comprises sur cette portion de digue le lundi 14 août 2023 à partir de 22h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice.

.../...

<u>Article 3</u> : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

<u>Article 4</u> : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

<u>Article 5</u> : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

<u>Article 6</u> : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

<u>Article 7</u> : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAELE
Date de signature : 25/07/2023
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX